

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mai 2023

**PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET PORTANT
DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 1234)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 199

présenté par

M. Roussel, Mme Bourouaha, M. Brotherson, M. Castor, M. Chailloux, M. Chassaigne,
M. Dharréville, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq,
M. Maillot, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, M. Rimane, M. Sansu, M. Tellier, M. William et
M. Wulfranc

ARTICLE 29

À l'alinéa 7, après le mot :

« assure »,

insérer les mots :

« , sous l'autorité de l'État, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est important que l'État puisse assurer le contrôle des exploitants privés qui assurent la surveillance des fournisseurs d'équipements pour la sûreté nucléaire et des activités importantes pour la sûreté nucléaire.